



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
**Décision du 13 NOVEMBRE 2023 n° 23/130**  
**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

—  
**Objet : Travaux de création de sanitaires à l'école Détraves**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la ville a souhaité faire une consultation pour une mission de travaux de création de sanitaires pour l'école Guillaume et Jean Détraves,

**Considérant** que la société SAS ETABLISSEMENTS MARIA a présenté l'offre répondant le mieux aux besoins de la Ville et étant la plus économiquement avantageuse,

**Considérant** qu'il convient de signer un bon de commande avec cette société,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE CONCLURE** un bon de commande avec la société SAS ETABLISSEMENTS MARIA sise 45, rue Legendre 75017 Paris, pour un montant maximum de 50 587,57€ HT soit 60 705,08€ TTC, afin de procéder aux travaux de création de sanitaires.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 3 :** Madame la Directrice des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1  
du CGCT ont été accomplies pour  
le présent acte.

AR. délivré le : 13 novembre 2023

Publication effectuée le : 13 novembre 2023

Exécutoire ce jour : 13 novembre 2023

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20231113-DM23-130-AI  
Date de télétransmission : 13/11/2023  
Date de réception préfecture : 13/11/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.